



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Monsieur Michel MERCIER
Président du Conseil Général du Rhône
Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
Hôtel du département
29-31 cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 20 janvier 2009

Monsieur le président,

Nous vous avons sollicité à diverses reprises pour que le SDIS du Rhône prenne en charge une partie du coût du transport supporté par le personnel pour ses déplacements domicile-travail.

Vous avez alors fait voter le conseil d'administration sur le Plan de Déplacement d'Administration du SDIS avec un plafond de 30 € par mois, comprenant 50% des abonnements TCL et un forfait de 7 € en plus pour les abonnements TER.

Le développement durable est devenu un domaine sensible après le « Grenelle de l'environnement ». Le gouvernement a voulu faire un geste en faveur du développement des transports collectifs en étendant la participation obligatoire de tous les employeurs à hauteur de 50% du coût supporté par les salariés.

Le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 paru au journal officiel n°0304 du 31 décembre 2008 en fixe les modalités d'application.

Nous vous demandons d'appliquer la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 en faveur de tous les salariés du SDIS prenant les transports collectifs pour se rendre au travail. Ceci implique la fin du plafonnement de 30 € que vous avez instauré en 2007, et que nous avons dénoncé lors de sa mise en place.

Nous vous rappelons que les frais de transport représentent une charge très importante pour certains de nos collègues, notamment les agents les plus modestes. Certains d'entre eux dépensent en effet plus de 100 € mensuels pour se rendre au travail, ce qui représente près de 10% de leur salaire



Syndicat C.G.T des personnels administratifs, techniques et sociaux du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône

Nous vous avons par ailleurs signalé lors de précédents courriers que certains d'entre eux doivent en plus payer une contribution pour le stationnement de leur véhicule sur les parkings relais des gares.

Nous comptons sur vous pour que le SDIS du Rhône fasse appliquer le décret visé ci-dessus dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le président, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire général,

Jacques GUILLON

Copie transmise :
Monsieur Reppelin, vice-président du SDIS
Madame Zanchi, vice-présidente du SDIS
Monsieur le directeur du SDIS